



Impayés aux crédits à la consommation

Par **soury**, le 27/11/2008 à 18:35

je vie seule avec deux enfant je paie regulierement le credit de ma maison je suis au rmi et je ne paie plus les credit a la consommation que j'ai fait .esk'on peut saisir ma maison keske je risque ? c'est tres urgent. si mon cas est risques eske j'ai le droit de faire un break sur les mensualites des credit consommations et de reprendre quand ma situation sera meilleur financierement? merci de me repondre

Par **Marion2**, le 27/11/2008 à 19:34

Bonsoir,

Si vous avez beaucoup de crédits à la consommation, vous auriez peut-être intérêt à monter un dossier de surendettement, parce que les sommes non remboursées vont augmenter très rapidement (intérêts, huissier....).

Contactez une Assistante Sociale.

Cordialement

Par **soury**, le 27/11/2008 à 21:20

mais esk'il peuvent saisir ma maison encor a credit

Par **Marion2**, le **27/11/2008** à **21:54**

C'est pour cette raison que je vous ai conseillé d'aller voir au plus vite une Assistante Sociale.
CDT

Par **soury**, le **28/11/2008** à **09:50**

kesk'elle va faire l'assistante sociale?

Par **ellaEdanla**, le **28/11/2008** à **13:46**

BONJOUR,

Si vous ne payez plus les mensualités de vos crédits à la consommation, l'intégralité de chacun devient exigible suite à une mise en demeure par LRAR.

Ensuite chaque organisme de crédit demandera au Tribunal de vous condamner au remboursement de l'intégralité de chacun de vos crédits avec intérêts de retard.

En l'absence de paiement, les dossiers seront confiés aux huissiers de justice, frais à votre charge, qui pourront procéder à des saisies sur vos meubles, comptes bancaires, salaires, véhicules ou immeubles.

C'est pour éviter tout cela que Laure vous a conseillé de saisir la commission de surendettement des particuliers (mais sans explication malheureusement...).

Lisez ceci : http://www.experatoo.com/droit-comptable-fiscal/commission-surendettement_25077_1.htm.

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires sur le surendettement.

Vous avez aussi la possibilité de saisir le Tribunal d'Instance afin d'obtenir des délais de grâce conformément aux dispositions de l'[article L313-12 C Conso](#).

Je reste disponible pour toute autre question ou renseignements complémentaires,

Cordialement.

Par **soury**, le **28/11/2008** à **14:58**

SI JE FAIT UN DOSSIER DE SURENDETTEMENT ESKE LA COMMISSION SE RENSEIGNE AUPRES DES CREANCIER POUR SAVOIR QUEL JUSTIFICATIF DE SITUATION JE LEUR AI DONNES POUR OPTENIR CES CREDITS

Par **ellaEdanla**, le **28/11/2008** à **16:18**

[fluo]**BONJOUR**[/fluo],

Je ne sais pas comment fonctionne la commission.

Par contre, vos créanciers auront le droit de contester la décision et pourront notamment soulever votre mauvaise foi si vous avez menti pour obtenir ces prêts.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **28/11/2008** à **17:27**

Bonsoir soury,

Je vous conseillais de contacter une Assistante Sociale qui pourra vous aider dans vos démarches.

Par **soury**, le **28/11/2008** à **18:26**

oui ok pour une as mais le plus important pour moi c'est eske qui'il doivent montrer les document a la comission de surendetement en disant qu'a l'ouverture des pret j'avais une bonne situation et qu'a present on peut plus payer

Par **ellaEdanla**, le **28/11/2008** à **18:32**

BONSOIR,

5 ème message et toujours pas un "bonjour" ni un "merci" !

Je n'irai donc pas plus loin dans l'aide que j'essaie de vous apporter bénévolement.

Je vous souhaite malgré tout une bonne soirée et de trouver une solution heureuse !

Au revoir !

Par **soury**, le **28/11/2008** à **22:19**

PARDON PARDON SINCEREMENT POUR MON IMPOLITESSE JE SUIS TELLEMENT A FOND DANS MES QUESTION QUE JE M'ELOIGNE DANS MES SENTIMENTS ;MERC

POUR TOUS VRAIMENT BEAUCOUP ,pardon encor

Par **gloran**, le **02/12/2008** à **16:39**

Bonjour,

- évitez les majuscules,
- évitez le langage sms ; si vous ne savez pas écrire en français (une génération de perdue...), profitez-en pour utiliser un bon dictionnaire, ça ne fera pas de mal.

Par exemple, "eske" n'est pas français, on écrit : "Est-ce que". Je sais, c'est plus compliqué, mais c'est le charme de notre belle langue que malheureusement de moins en moins de personnes maîtrisent, merci "l'école de la république".

Pour vous donner un élément de réponse, les crédit à la consommation ancien, pour lesquels vous n'avez rien payé depuis au moins deux ans, sont prescrits si aucune instance en justice n'a été lancée. Article L311-37 du code de la consommation.